

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 02-373-1927 modifiant le décret du 30 décembre 1912 en ce qui concerne la comptabilité du service des mandats d'articles d'argent échangés entre la France et les colonies.

n° 02-373-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 décembre 1927

Numéro JO
n° 373 du 31/12/1927

Date du numéro
31 décembre 1927

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 18 août 1927 modifiant le décret du 10 décembre 1912 en ce qui concerne la comptabilité du service des mandats d'articles d'argent échangés entre la France et les colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans la colonie le décret susvisé du 18 août 1927, complétant l'article 387 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.